

Arrêté nommant le représentant de l'Etat de Neuchâtel au Conseil de fondation de la Chrysalide

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite (LEHM), du 30 novembre 2004;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier En vertu de l'article 9, lettre b des statuts de la fondation la Chrysalide, du 30 novembre 2006, Monsieur Michel von Wyss, responsable administratif et social de l'Hôpital neuchâtelois, site la Chrysalide, est nommé membre représentant l'Etat de Neuchâtel au Conseil de fondation, pour la période 2007-2010.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 7 février 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER